



# FORESTVILLE

PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS  
1, 2<sup>e</sup> Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

## AVIS PUBLIC aux contribuables de la Ville de Forestville

**Avis public est donné**, que le règlement # 2023-315, relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux, qui a été adopté lors de la séance ordinaire le 18 avril 2023 a reçu l'approbation de la MRC de la Haute-Côte-Nord le 18 mai 2023.

Ce règlement a pour objet :

- D'assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition si le propriétaire n'a pas obtenu un certificat d'autorisation;
- De protéger les bâtiments pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale;
- Encadrer la réutilisation du sol dégagé.

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Donné à Forestville, ce 24 mai 2023**

Dominique Tremblay, greffière-trésorière

### Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au règlement # 2019-286 relatif aux modalités de publication des avis publics adopté, le 13 août 2019, par le conseil municipal, je, Dominique Tremblay greffière-trésorière de la Ville de Forestville, certifie par la présente que j'ai affiché, le 24 mai 2023, le présent avis public concernant le règlement # 2023-315 sur le site Internet de la Ville de Forestville et aux endroits prévus dans le règlement.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 24 mai 2023.

Dominique Tremblay, greffière-trésorière